

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 OCTOBRE 2005

Sous la présidence de Monsieur **Jacky KELLER**, Maire

Membres présents : Mesdames, Messieurs **Maire-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Robert BERLING, Nicolas KORMANN, Denise HOCH, Nadia CORNU, Jacques WILHELM, Bernard EICHWALD, Myriam EBER, Dominique DIEMER, Michel KLEIN, Patrick KORMANN** (à partir du point 4), **Richard KORMANN, Fernand KIENTZ, Doris ATANAZIO, Pia WENDLING, Jean-Michel KLINGLER**

Membres absents avec procuration : Mesdames, Messieurs **Yolande WOLFF, Jean-Claude KORMANN, Valentin SCHOTT, Richard WEISSENBURGER, Dominique HAMM, Marie-Odile PETER et Richard SCHALL** qui ont donné procuration respectivement à Madame Maire-Anne Julien, Monsieur Robert Berling, Monsieur Nicolas Kormann, Monsieur Jérôme Dietrich, Monsieur Michel Klein, Monsieur Bernard Eichwald et Madame Pia Wendling

Membres absents non excusés : Monsieur **Raymond BRESTENBACH** et Madame **Cathie COUSANDIER-WILHELM**

Article 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie Anne JULIEN est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Article 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2005

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2005 est adopté à l'unanimité.

Article 3 : SIGNATURE DU CONTRAT TEMPS LIBRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU BAS-RHIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet mené conjointement avec la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin.

La CAF finance les Contrats Temps Libre (CTL) qui sont des contrats d'objectifs et de cofinancement entre les deux partenaires CAF et collectivité locale. La vocation du CTL est de favoriser les loisirs collectifs et les vacances des enfants et des adolescents de 6 à 18 ans, en coordination avec les dispositifs locaux déjà existants. La CAF joue un rôle essentiel en matière de conseil et d'accompagnement des projets.

Deux objectifs principaux sous-tendent ce dispositif :

- mieux concilier la vie professionnelle et familiale des parents, en offrant un accueil de qualité aux enfants et adolescents en dehors des temps scolaires,
- contribuer à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société.

Le CTL permet :

- la proposition d'actions éducatives complémentaires de celles des parents et de l'école,
- le soutien de la promotion de loisirs de qualité, d'activités attractives et accessibles pour les enfants et les adolescents pendant les temps libres,
- l'implication des enfants et des jeunes ainsi que leurs parents dans la définition des besoins et la mise en œuvre des actions,
- la promotion d'un encadrement de qualité par des adultes bénévoles ou professionnels accompagnant l'enfant dans ces projets.

Le CTL est signé pour 3 ans entre les deux partenaires, il est renouvelable.

La CAF cofinance à hauteur de 50 à 60% du coût de fonctionnement revenant à la commune (déduction faite des subventions et prestations payées par les familles) et couvre ainsi une partie des frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de l'autoriser** à signer le Contrat Temps Libre pour le projet périscolaire avec la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin.

Article 4 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire informe l'assemblée que suite au courrier du Centre de Gestion, le Conseil Municipal a missionné le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la souscription d'une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, en se soumettant au formalisme du code des Marchés Publics.

Le Centre de Gestion a informé la mairie des conditions d'adhésion :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,65 % ➤ Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ou**
- Taux : 4,86 % ➤ Franchise : 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ou**
- Taux : 5,50 % ➤ Franchise : 15 jours par arrêt pour tous les risques

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 2,07 % ➤ Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ou**
- Taux : 1,71 % ➤ Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2006
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Par conséquent,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Et

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à*

sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès),

- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984,*
- *Considérant la délibération en date du 2 mars 2005 ayant donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune,*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2006-2009 celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace.*

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de prendre acte** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2006-2009,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2006-2009 auprès de Groupama Alsace, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2006 pour une durée de quatre ans, selon les conditions suivantes :

Le personnel CNRACL au taux : 5,50 % avec une franchise de 15 jours par arrêt pour tous les risques.

Le personnel non CNRACL au taux de 1,71% avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- **de préciser** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Article 5 : ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE DRUSENHEIM EN ARGENT A MONSIEUR ROLAND WAGNER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Roland Wagner, est un très grand footballeur, reconnu de tous. Champion de France en équipe nationale de football en 1979, il a été sélectionné dans l'équipe de France. Son nom est lié à celui de la commune sur laquelle il rejailli. Il a toujours su prouver son attachement à sa commune d'origine.

Evoluant à Drusenheim en Cadets quand il était encore minime et en Equipe I en Promotion d'Honneur quand il était cadet, Roland n'a connu qu'un poste dans sa carrière, celui d'ailier droit. Il connaît un premier moment de gloire en arrivant en Finale des Cadets. Remarqué par les recruteurs des clubs professionnels, Roland quitte le FCD pour le Racing Club de Strasbourg à l'issue de la saison 1971/1972.

Son talent est couronné de succès quand il devient Champion de France avec le Racing en 1979.

Ses capacités indiscutables le font évoluer vers l'équipe de France dans laquelle il est sélectionné.

Avec un tel palmarès, Roland Wagner mérite bien de recevoir la médaille d'honneur de la commune de Drusenheim. Il s'agit donc d'honorer Roland Wagner et de lui exprimer notre reconnaissance pour son talent salué nationalement.

Le Conseil Municipal,
oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'attribuer la Médaille d'honneur** de la commune de Drusenheim **en argent** à Roland Wagner afin de saluer son talent de sportif exceptionnel.

Article 6 : LOCATION DES LOTS DE CHASSE COMMUNAUX 2006-2015

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que suite à la consultation des propriétaires qui s'est déroulée du 15 septembre au 1^{er} octobre, les résultats de cette consultation sont les suivants :

569 propriétaires ont décidé de l'abandon du produit de la chasse au profit de la commune pour une surface globale de 789ha et 5a.

Ce qui représente 72% des propriétaires et 70% de la superficie totale.

Ce résultat a été publié le 4 octobre 2005. Ainsi, la majorité qualifiée des deux tiers est atteinte pour l'abandon. Le produit de la location de la chasse sera consacré

comme cela a été décidé par le conseil municipal du 13 septembre 2005 au paiement des cotisations dues à la Caisse d'Assurance Agricole du Bas Rhin et pour le complément éventuel à l'entretien des chemins ruraux et forestiers et pour toute autre opération d'intérêt collectif local.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que l'entreprise DOW pour 97ha49a68ca, le service de la navigation pour 96ha 41a 40ca se sont, en vertu de l'article 3 du cahier des charges, réservés le droit de chasse sur leur propriété. De plus, l'ONF en vertu de l'article 29 du cahier des charges a décidé de conserver ses enclaves pour une superficie totale de 44ha48a59ca.

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 septembre 2005, le conseil municipal a exprimé le souhait de ne pas modifier les lots de chasse hormis les changements imputables aux modifications des documents d'urbanisme.

De plus, le Maire informe le Conseil Municipal que les trois locataires ont exercé leur droit de priorité :

- Monsieur Antonio GIOBBINI pour le lot 1, domicilié à 25400 AUDINCOURT
21, rue Charles Allemand
- Monsieur Giovanni GIOBBINI pour le lot 2, domicilié à 25400 AUDINCOURT
23, rue Charles Allemand
- Monsieur Denis HECKER pour le lot 3.

Or, dans ce cas, seul deux options existent quant au choix du mode de location, il s'agit d'une part, soit de la convention de gré à gré et soit d'autre part, de l'adjudication publique. Un accord a été trouvé avec les locataires des lots 1 et 2, Messieurs Antonio et Giovanni GIOBBINI mais pas avec le locataire du lot 3 Monsieur Denis HECKER.

Les lots 1 et 2 ont été négociés de la façon suivante : 3300 € pour le lot 1 et 6500 € pour le lot 2.

La Commission Consultative de la chasse, qui s'est réunie le 24 octobre, a donné son avis favorable à toutes ces décisions.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de confirmer** cette décision et reprecise les limites exactes de chaque lot.

Pour les lots loués par convention de gré à gré le Maire demande au conseil municipal en vertu de l'article 37 du cahier des charges :

- **de l'autoriser** à signer ces conventions.

En ce qui concerne le lot 3, comme la convention de gré à gré n'est pas possible, en vertu des articles 34, 38.1 et 38.3 du cahier des charges :

- **de fixer** la mise à prix pour le lot 3 à 6000 €
- **de désigner** Nicolas Kormann et Jérôme Dietrich comme membre de la commission d'adjudication
- **d'établir** la date et le lieu de l'adjudication au samedi 7 janvier, à 10h, à la MJC de Drusenheim
- **de déléguer** à Monsieur le Maire la compétence de l'agrément des candidatures en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales
- **de mandater** la commission d'adjudication pour solliciter les offres des candidats présents et attribuer les lots si le montant de la mise à enchère n'est pas atteint deux fois de suite.

Article 7 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITES « HERDLACH »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi, par lettre en date du 16 septembre 2005, d'une demande d'acquisition de terrain dans la zone d'activités Herdlach d'une superficie d'environ 20 ares, par la société Schneider (Froid – chaud – climatisation) de Drusenheim.

Le projet a été présenté en commission « Développement économique » en date du 12 octobre 2005 et a requis un avis favorable.

Il s'agit d'une construction d'un hall de stockage, de bureaux, d'ateliers et éventuellement d'un logement de fonction. Le tout nécessitant 250 m² de surface.

Le nombre d'employés est de 5.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'attribuer** à la société Schneider, dont le siège est situé à Drusenheim 5, Avenue Jean Moulin, un terrain d'une superficie de 20 ares environ (la superficie exacte sera déterminée par PV d'arpentage établi par géomètre) situé dans la zone d'activités Herdlach et issu de la section 29 parcelle n° 279/94.
- **de fixer** le prix de vente comme suit :
1 000 € HT l'are

En cas d'aménagement d'un logement de fonction, 5 ares de la superficie du terrain devront être payés au prix de l'are du lotissement Kreuzrhein II. Si la décision est prise après le 31 mars 2006, le prix du nouveau lotissement sera appliqué. Cette somme sera due au plus tard au moment de la dépose du permis de construire ou de l'aménagement ultérieur de l'intérieur du bâtiment en logement.

- **de mettre à la charge** de l'acquéreur les frais de géomètre et de notaire ainsi que les divers branchements, droits de raccordement et d'économie de fosse septique.

Article 8 : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES HERDLACH ACQUISITIONS FONCIERES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il ne reste plus de parcelles disponibles dans la Zone d'Activités Herdlach. Vu le nombre très important de demandes de la part d'entrepreneurs locaux et vu l'intérêt de la commune pour développer son tissu économique, il y a lieu d'agrandir la zone d'activités.

Ceci est possible si la commune acquière les terrains attenants à la Z.A. Herdlach. Plusieurs propriétaires privés étant concernés.

Les commissions « Développement économique » et « Urbanisme » réunies le 12 octobre 2005 ont émis un avis favorable à ces opérations financières et le prix d'acquisition a été fixé à 500 € l'are.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'acquérir** les terrains (d'une surface totale d'environ 4,3 hectares) des particuliers situés entre la Zone Herdlach et la déchetterie
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir
- **de fixer** le prix d'achat de l'are à 500 €
- **de prendre en charge** l'ensemble des frais afférents à ces transactions financières

Article 9 : MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESPACE RHÉLAN DES BIENS

MEUBLES ET IMMEUBLES UTILISÉS POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu :

- de l'adhésion de la commune à la communauté de communes de l'espace rhéan
- du transfert à cet établissement public de coopération intercommunale de la compétence « création, gestion des équipements et de services d'accueil de la petite enfance (relais assistantes maternelles, halte garderie – crèche intercommunale / multi – accueil, etc.) à l'exclusion de l'accueil périscolaire et C.L.S.H (centre de loisirs sans hébergement) » par arrêté préfectoral du 22.06.2005
- de l'article L5211-5 III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il convient de mettre à disposition de la communauté de communes de l'espace rhéan les biens immeubles suivants figurant sur le procès-verbal joint et inscrits au cadastre de la manière suivante :
 Section 24 n°85/3 – rue du Général de Gaulle n°2, avec 5 ares 80 ca de sol, maison et bâtiments accessoires.
 Section 24 n°24/4 – rue du Général de Gaulle n°2, avec 1 are 49 ca de sol.
 Une partie des sections 25 et 26 sera mise à disposition également. La surface exacte reste à définir lorsque le projet définitif sera arrêté.

Au terme de l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et les produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de l'autoriser** à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens immeubles précités, avec Monsieur le Président délégué de la communauté de communes de l'espace rhénan.

Article 10 : PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2006

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par l'Office National des Forêts de la proposition de travaux forestiers pour l'année 2006.

Ainsi avant de passer à la maîtrise d'œuvre et le choix des entreprises, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'enveloppe globale des travaux à exécuter.

Pour 2006, les recettes prévisionnelles brutes des coupes, chablis et bois non façonnés sont estimés à 3464 € HT pour un volume de 197 m³ non façonné et de 93 m³ façonné. Les dépenses brutes sont estimées à 6250 € HT qui se composent comme suit :

- travaux d'entretien non subventionnables : dépressage, nettoyage des jeunes plantations pour un montant de	3000 € HT
- travaux d'entretien du parcours découverte pour un montant de	1950 € HT
- honoraires ONF (maîtrise d'œuvre) pour un montant de	1300 € HT
Soit une opération déficitaire de 2786 € HT.	

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'accepter** le montant des travaux forestiers pour l'année 2006
- **de l'autoriser** lui ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux dans le respect des règles.

Article 11 : Communications et Informations

1. CAO : ouverture des plis, 15 septembre, Altwasser

Lot 2 : aménagement espaces verts et mobiliers. Lot déclaré infructueux et relancé le 12 octobre. La CAO se réunira le 7 novembre prochain pour l'ouverture des plis.

Lot 3 : assainissement et eau potable. Lot attribué et notifié à l'entreprise Trabet pour un montant T.T.C. de 94 041,48 €.

Lot 4 : réseaux secs et éclairage. Lot attribué et notifié à l'entreprise Sogeca pour un montant T.T.C. de 113 440,60 € avec options.

Lot 5 : arrosage automatique. Lot attribué à TPF pour un montant T.T.C. de 91 937,72 € avec option.

Lot 6 : jeux. Lot infructueux qui sera relancé en procédure négocié dès le mois de janvier 2006.

2. Périscolaire

Le Kiwini Club est une véritable réussite, la moyenne de fréquentation sur 2 mois est de 88 à midi, 36 pour le soir et 9 le mercredi. Les petits et les grands sont séparés lors des repas ce qui est apprécié de tous.

3. Construction du Centre Sportif, Festif et de loisirs

Avenant aux marchés publics

Lot 1 : Choix du parement extérieur définitif en gabions

Dans le marché initial, il était prévu la mise en place de fourniture et la pose de panneaux de façade. Il était proposé une variante avec des revêtements de façades treillis inox avec remplissage galets.

Or, à la vue des échantillons, et surtout par les casiers en gabions, il s'avère que cette option apporterait une qualité supérieure à l'ouvrage. De plus, le coût supplémentaire est tout à fait acceptable au vu de la haute qualité du produit en question. L'ensemble du surcoût pour le revêtement de façade s'élève à 10 512,30 € HT.

Ce choix des murs en gabions a été confirmé par la commission des travaux, du 13 octobre dernier pour un montant de 10512,30 € H.T ce qui représentera une plus-value de 0,5%. Ce choix est déterminant, c'est ce qui donnera la physionomie finale du complexe.

Lot 1 : fondations spéciales gros oeuvre

Du fait d'aléas du chantier, il s'est avéré que d'importants blocs de béton de plus de 3 m de long subsistent en quantité importante au droit de certains pieux dans la partie Nord du bâtiment. Il a été nécessaire de retirer, soit de démolir au brise roche ces ouvrages en béton. Il a fallu 3 semaines de travaux supplémentaires pour arriver à éliminer ces aléas. Une consommation de plus de 100m³ de béton supplémentaire a été nécessaire. L'ensemble du surcoût pour les travaux de fondations s'élève à 41 820,97 € HT.

Il en résulte donc une plus-value globale de 52 333,27 € T.T.C., soit une augmentation du montant du marché de base de 3, 31%.

4. Bibliothèque – Médiathèque le 16 sept.

Réunion avec Monsieur Guy Hilbert, directeur du CAUE et Monsieur André Hincker, directeur bibliothèque départementale qui ont exposé **la politique culturelle en matière de bibliothèque médiathèque du Conseil Général du Bas-Rhin. Il ressort de cette réunion que le bâtiment devra avoir une envergure au delà de Drusenheim. La surface du bâtiment sera plutôt de 600 m² que 350 initialement prévu. Des subventions importantes peuvent être accordées. La période** propice pour mener ce projet serait l'année 2007 pour la construction afin d'obtenir le maximum de subventions possibles.

5. Syndicat Basse Moder

Il s'est réuni en mairie de Drusenheim, le samedi 17 septembre. La journée a été consacrée à la visite des lieux. Ont été listés les travaux à faire concernant l'entretien du biotope. L'objectif est de planifier ces travaux sur 5 ans.

6. Messti 2005 24 /25/26 sept

Cette année encore, ce fut un succès grâce notamment au temps qui était favorable. Recettes manèges : 5930 €. Recettes stands et braderie : 3131,20 € Soit un total de **9241,20 €** représentant 6,7% d'augmentation par rapport à 2004.

7. Conseil de Fabrique au Foyer, 22 septembre

8. Bouge toi 2005

Au centre socioculturel de Soufflenheim.

7. Réunion avec le SDAU, le 28 sept

A propos du lotissement. La procédure administrative est enclenchée.

8. SMITOM, le 29 sept

9. 70^{ème} anniversaire du FCD, 30 septembre

Conférence de Pierre Perny, remise de prix.

10. Réunion SICES, le 3 octobre

Réunion au cours de laquelle est arrêté le planning du gymnase pour la saison 2005/2006.

11. CA collège, 4 octobre

12. Négociations avec les locataires de chasse, les 7 et 8 octobre

Messieurs Antonio Giobbini, Giovanni Giobbini et Denis Hecker ont été reçus par Monsieur le Maire pour renégocier les locations de chasse.

13. Exposition fruits et légumes, les 8 et 9 octobre

14. Réunion crédit mutuel, le 10 octobre

A propos de l'aménagement du parking autour de la maison des services - Villa Wenger.

15. CA Maison de retraite, le 12 octobre

Vote du budget 2006 : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 523 100 €.

Le tarif hébergement passera de 31,89 € en 2005 à 32,11 € en 2006, soit une légère augmentation de + 0,69 %.

Le tarif dépendance passera de :

- GIR 1 et 2 : 10,09 € à 12,66 € soit + 25,47 %
- GIR 3 et 4 : 6,40 € à 9,32 € soit + 45,62 %
- GIR 5 et 6 : 2,72 € à 3,86 € soit + 41,91 %

Le prix de journée total sera de :

	2005			2006		
	A	B	C	A	B	C
Hébergement	31,89	31,89	31,89	32,11	32,11	32,11
A. GIR 1 et 2	10,09			12,66		
B. GIR 3 et 4		6,40			9,32	
C. GIR 5 et 6			2,72			3,86
Prix de journée	41,98	38,29	34,61	44,77	41,43	35,97

La dépense effectuée pour chaque résident sera de :

35,97 € en 2006, au lieu de 34.61 € en 2005, soit **+ 1.36 € par jour = + 3.9 %**

L'embauche d'une infirmière, 2 aides soignants supplémentaires, de même qu'un à temps partiel médecin seront subventionnés.

16. Commission développement économique et urbanisme, le 12 octobre

Ont été examinés les onze demandes de terrains à la ZA Herdlach d'entreprises.

Seuls deux terrains actuellement restent à attribuer.

La commission a également discuté du projet d'extension de la ZA, les terrains pourraient être acquis au prix de 500 € l'are. Les propriétaires des terrains vont être prochainement sollicités par la mairie.

17. Commission travaux, le 13 octobre

Visite du chantier du Centre Sportif, Festif et de Loisirs et choix des matériaux.

18. Journée des Aînés, le 16 octobre

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers municipaux qui ont aidé à ce que cette journée soit une vraie réussite pour les aînés de la commune.

19. Communauté de communes

Le jury s'est réuni. Ont été retenus à concourir pour le multi accueil parmi les 33 qui ont déposé leur projet :

- Urbane Kultur de Strasbourg
- Ixo de Sélestat
- Baussan Palanche de Strasbourg
- Le suppléant : Nunc de Strasbourg

20. Cérémonie des sportifs méritants, le 21 octobre

Soirée très conviviale qui a réuni quelques champions de France Drusenheimois.

21. Commission chasse, le 24 octobre

22. Conseil Municipal des Enfants

Sortie au Vaisseau à Strasbourg, le mercredi 19 octobre, avec les conseils de jeunes de Herrlisheim, Offendorf et Soufflenheim, suivie d'une rencontre à la mairie de Herrlisheim, en présence de tous les maires des communes de la Communauté de communes de l'Espace Rhénan et des personnels concernés.

Le CME se réunira vendredi 28 octobre afin de visiter les chantiers du parcours de santé qui vient d'être installé par la société SATD, fabricant d'équipements de sports et de loisirs de Russ, ainsi que du chantier du Centre Sportif, Festif et de Loisirs.

De nouvelles élections en décembre sont prévues pour renouveler les jeunes conseillers.

23. Travaux

- Centre Sportif, Festif et de Loisirs : chantier impressionnant qui avance correctement.
- La Haye : Le réseau d'eau potable est posé. Les réseaux secs sont en cours. Les travaux de voirie démarrent jeudi. L'objectif est de terminer la première tranche à Noël. C'est un des chantiers des plus difficiles à mener et des plus longs en temps sur Drusenheim. Beaucoup de problèmes techniques sont à corriger. La période des congés scolaires a été choisie pour perturber le moins possible la population.
- Eau potable : Les travaux sont en cours rue de la Moder et démarreront rue de Dalhunden fin de la semaine pour faire un raccord de maillage en diamètre 160 de la rue du Rhin à la rue du Collège, permettant en même temps de raccorder le complexe sportif.
- Assainissement rue de Beethoven et Quai de la Moder : Rue de Beethoven, le tronçon entre la rue Gounod et Chemin de Fer se termine la semaine prochaine. Pour la traversée rue du Général de Gaulle au niveau du Quai de la Moder, les travaux sont très difficiles vu le nombre important de réseaux qui traversent le carrefour (électricité, éclairage public, gaz, eau potable), la profondeur du collecteur et le trafic routier sur l'axe principal.
- **Gare : le quai est arraché sur le nouveau domaine communal**, et l'évacuation des déchets et du remblai est quasiment terminée.
- Les containers qui étaient au collège et qui ont été transférés au Roller Park et au cimetière pendant le messti n'ont toujours pas réintégré leur implantation d'origine. Ils y resteront jusqu'à nouvel ordre. Un panneau sera installé au collège et un article paraîtra prochainement dans la presse locale pour informer la population de cette décision.

LE MAIRE DEMANDE AU PUBLIC DE QUITTER LA SALLE

24. Remise de médailles communales

Le 4 novembre prochain, tous les conseillers sont invités à la remise de médailles de trois agents municipaux et de trois élus. Ce sera aussi l'occasion d'honorer deux agents qui partent à la retraite et de remettre la médaille d'honneur de la commune de Drusenheim à Roland Wagner, grand footballeur, champion de France au Racing, sélectionné en équipe de France.

25. Ressources Humaines

Le Maire aborde les points suivants :

- Arrêts de longue maladie
- Arrêt de maladie ordinaire
- Un recrutement d'un technicien bâtiment /VRD temporaire

26. Prochaines réunions

Le Maire rappelle aux conseillers les réunions et dates importantes des semaines à venir.

27. Délinquance

Un jeune de Drusenheim effectue des travaux d'intérêt général au sein du service technique pour 80 heures depuis le 10 octobre, de 8h à 12h.

Dans la nuit de samedi 22 à dimanche 23 octobre, un véhicule a été incendié place du gymnase. La commune continue à se battre contre de tels actes et ne lâchera jamais prise.

28. D.I.A.

Trois déclarations d'intention pour des propriétés bâties et deux pour des propriétés non bâties ont été transmises en mairie. Après consultation avec les adjoints au maire, il n'a pas été fait usage du droit de préemption.